

SCP
**LAMBERT GILLES
ABEL CHRISTOPHE**
Commissaires de Justice associés
20 Rue Jacques de Molay
21204 Beaune
☎ : 03 80 24 72 58
☎ : 03 80 24 03 68

✉ :
s.c.p.menut.lambert.abel@wanadoo.fr



BANQUE DES TERRITOIRES CDC
IBAN N : FR 05 40031 00001 0000168443P 37

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPEDITION



Références : 36105
P4 - CDT85

COMMANDEMENT AUX FINS DE SAISIE-VENTE

(Dispositions de l'article R221-5 du Code des procédures civiles d'exécution)

LE *VINGT SEPT MARS* DEUX MILLE VINGT QUATRE

Nous, Société Civile Professionnelle Gilles LAMBERT et Christophe ABEL, Huissiers de Justice Associés près les Tribunaux de BEAUNE (Côte d'Or) domiciliés 20, rue J. de Molay BP 20155 21204 BEAUNE cedex, SCP G. LAMBERT - C. ABEL, Huissiers de Justice Associés, agissant par l'un des titulaires soussignés.

A :

SARL LSK ÉNERGIES, exerçant sous l'enseigne "CONCEPT ÉNERGIES", au capital de 1 000,00 €, inscrite sous le N° 882167869 au registre du commerce de CHALON-SUR-SAÔNE, dont le siège social est à (71100) CHALON-SUR-SAÔNE, 115 Avenue Boucicaut, agissant par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

Madame Caroline PARENT, chef d'entreprise, née le 19/04/1977 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant à (21200) BEAUNE, 14 Rue Pierre Joigneaux.

Elisant domicile en mon Etude.

EN VERTU :

D'une ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône en date du 20 décembre 2023, signifiée en date du 06/01/2024, assortie d'un certificat de non-opposition en date du 22 mars 2024, exécutoire, n° 2023/000612, signifié en tête des présentes.

Et, en vertu des dispositions de l'article R221-5 du Code des procédures civiles d'exécution.

A NOUVEAU, JE VOUS FAIS COMMANDEMENT DE PAYER LES SOMMES CI-DESSOUS DETAILLEES :

Nature	Montant
Remboursement d'un chèque de 1600.00 € émis le 06/09/2022 - travaux non réalisés	1 600,00
Article 700	100,00
Intérêts	35,80
Frais de procédure	156,96
Prestation de recouvrement A444-31	34,55
Coût du présent	115,39
TOTAL restant dû en Euros	2 042,70
Soit un Total restant dû en Euros	2 042,70

Détail des intérêts :

Du 20/12/2023	Au 01/01/2024	12 jours	à 6,82 %	Sur 1 600,00	Soit 3,59
Du 20/12/2023	Au 01/01/2024	12 jours	à 6,82 %	Sur 100,00	Soit 0,22
Du 01/01/2024	Au 27/03/2024	86 jours	à 8,01 %	Sur 1 600,00	Soit 30,11
Du 01/01/2024	Au 27/03/2024	86 jours	à 8,01 %	Sur 100,00	Soit 1,88

TRES IMPORTANT

Faute par vous d'acquitter les sommes ci-dessus mentionnées, sauf à parfaire ou à diminuer, vous pourrez y être contraint par la SAISIE de vos biens meubles corporels à l'expiration d'un délai de HUIT JOURS à compter de la date du présent acte.



SCP

**LAMBERT GILLES
ABEL CHRISTOPHE**

Commissaires de Justice associés

20 Rue Jacques de Molay
21204 Beaune

☎ : 03 80 24 72 58

☎ : 03 80 24 03 68

✉ :

s.c.p.menut.lambert.abel@wanadoo.fr



BANQUE DES TERRITOIRES CDC
IBAN N°: FR 05 40031 00001 0000168443P 37

**ACTE
D'HUISSIER
DE
JUSTICE**

EXPÉDITION

COÛT DE L'ACTE	
Décret n°2016-230 du 26 février 2016 Arrêté du 28 février 2024 fixant les tarifs réglementés des huissiers de justice	
Emolument (Art R444-3 C. Com)	40,84
Droit d'engagement des poursuites (Art A444-15)	46,03
Frais de déplacement (Art A444-48)	7,67
Total HT	94,54
TVA (20,00 %)	18,91
Total hors affranchissement	113,45
Affranchissement (Art R444-3)	1,94
Affranchissement LS	1,94
Total TTC	115,39

Acte dispensé de la taxe



Références : 36105
P4 - MRCD

MODALITE DE REMISE A DOMICILE

LE : MERCREDI VINGT SEPT MARS DEUX MILLE VINGT QUATRE

A la demande de :

Madame Caroline PARENT, chef d'entreprise, née le 19/04/1977 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant à (21200) BEAUNE, 14 Rue Pierre Joigneaux.

Etant mandaté à l'effet de signifier un acte de : Commandement de payer (Art R221-5 CPCE)

Celui-ci a été remis par clerc assermenté dont les mentions sont visées par nous sur l'original et l'expédition et selon les déclarations qui lui ont été faites, à :

SARL LSK ÉNERGIES, exerçant sous l'enseigne "CONCEPT ÉNERGIES", au capital de 1 000,00 €, inscrite sous le N° 882167869 au registre du commerce de CHALON-SUR-SAÔNE, dont le siège social est à (71100) CHALON-SUR-SAÔNE, 115 Avenue Boucicaut, agissant par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

suivant les modalités indiquées ci-après :

Je me suis transporté à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit j'ai rencontré **Madame Stéphanie BROCHOT, secrétaire** du signifié, ainsi déclaré(e),

Qui m'a indiqué que le destinataire de l'acte ci-dessus était toujours domicilié dans les lieux.

Selon les déclarations qui me sont faites, la signification à personne s'avérant impossible pour la ou les raisons suivantes :

- **Gérante absente**

la copie du présent a été remise à **Madame Stéphanie BROCHOT, secrétaire** du signifié ainsi déclaré(e), qui l'a accepté(e), sous pli cacheté ne portant que d'un côté les nom et adresse du destinataire et de l'autre le cachet de l'étude apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté de ce jour mentionnant la nature de l'acte, le requérant et l'identité de la personne ayant reçu la copie, a été laissé au domicile dudit destinataire.

La lettre prévue à l'article 658 du Code de procédure civile a été adressée ce jour ou le premier jour ouvrable suivant la date du présent, au domicile du destinataire ci-dessus, avec copie de l'acte. Le cachet de l'huissier est apposé sur l'enveloppe.

Le présent acte a été établi en 2 feuillets.

La copie signifiée a été établie en 3 feuillets.

Le coût de l'acte est détaillé ci-contre.

Visées par moi les mentions relatives à la signification.

Maître Gilles LAMBERT





SCP
LAMBERT GILLES
ABEL CHRISTOPHE
Commissaires de Justice associés

20 Rue Jacques de Molay
21204 Beaune

☎ : 03 80 24 72 58

☎ : 03 80 24 03 68

✉ :

s.c.p.menut.lambert.abel@wanadoo.f

r



BANQUE DES TERRITOIRES CDC
IBAN N°: FR 05 40031 00001 0000168443P 37

ACTE D'HUISSIER DE JUSTICE

EXPÉDITION

PROCES-VERBAL DE SAISIE-ATTRIBUTION - NEGATIF

Entre les mains d'un établissement habilité à tenir des comptes de dépôt

Le présent acte vous est signifié par voie électronique conformément à l'article 662-1 et aux articles 748-1 et suivants du Code de procédure civile. Il vous est rappelé que le destinataire des envois, remises et notifications mentionnés à l'article 748-1 précité doit consentir expressément à l'utilisation de la voie électronique, à moins que des dispositions spéciales n'imposent l'usage de ce mode de communication.

LE : MERCREDI DIX AVRIL DEUX MILLE VINGT QUATRE à dix heures quarante trois

Nous, Société Civile Professionnelle Gilles LAMBERT et Christophe ABEL, Huissiers de Justice Associés près les Tribunaux de BEAUNE (Côte d'Or) domiciliés 20, rue J. de Molay BP 20155 21204 BEAUNE cedex, SCP G.LAMBERT C.ABEL Huissiers de Justice Associés, agissant par l'un des titulaires soussigné.

A :

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE, inscrite sous le N° 542820352, dont le siège social est à (21000) DIJON, 14 Boulevard de la Trémouille

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification.

A LA DEMANDE DE :

Madame Caroline PARENT, chef d'entreprise, née le 19/04/1977 à Dijon (21), de nationalité française, demeurant à (21200) BEAUNE, 14 Rue Pierre Joigneaux.

Elisant domicile en mon Etude.

EN VERTU :

D'une ordonnance rendue par le Tribunal de Commerce de Chalon-sur-Saône en date du 20 décembre 2023, signifiée en date du 06/01/2024, assortie d'un certificat de non-opposition en date du 22 mars 2024, exécutoire, n° 2023/000612.

PROCEDE PAR LE PRESENT ACTE A LA SAISIE-ATTRIBUTION DES SOMMES DONT VOUS ÊTES PERSONNELLEMENT TENU ENVERS :

SARL LSK ÉNERGIES, exerçant sous l'enseigne "CONCEPT ÉNERGIES", au capital de 1 000,00 €, inscrite sous le N° 882167869 au registre du commerce de CHALON-SUR-SAÔNE, dont le siège social est à (71100) CHALON-SUR-SAÔNE, 115 Avenue Boucicaut, agissant par son gérant en exercice domicilié en cette qualité audit siège.

Pour paiement de la somme de :

Nature	Montant
remboursement d'un chèque de 1600.00 € émis le 06/09/2022 - Travaux non réalisés	1 600,00
Article 700	100,00
Intérêts	41,02
Frais de procédure	329,33
Prestation de recouvrement A444-31	33,74
Coût du présent	117,16
TOTAL restant dû en Euros	2 221,25
Intérêts pour le mois à venir	11,16
Dénoncé saisie-attribution (compte bancaire)	90,30
CNC saisie-attribution (HDJ)	51,07
Signification de l'acquiescement total	78,88
Mainlevée quittance saisie-attribution (banque)	61,03
Notif au débiteur ML saisie-attribution	1,94
Soit un Total restant dû en Euros	2 515,63

Détail des intérêts :

Du 20/12/2023	Au 01/01/2024	12 jours	à 6,82 %	Sur 1 600,00	Soit 3,59
Du 20/12/2023	Au 01/01/2024	12 jours	à 6,82 %	Sur 100,00	Soit 0,22
Du 01/01/2024	Au 10/04/2024	100 jours	à 8,01 %	Sur 1 600,00	Soit 35,02
Du 01/01/2024	Au 10/04/2024	100 jours	à 8,01 %	Sur 100,00	Soit 2,19

RAPPEL DES TEXTES LEGAUX

Références : 36105

P4 - PVSATBD



Article L211-2 alinéa 1er du Code des procédures civiles d'exécution

«L'acte de saisie emporte, à concurrence des sommes pour lesquelles elle est pratiquée, attribution immédiate au profit du saisissant de la créance saisie, disponible entre les mains du tiers ainsi que de tous ses accessoires. Il rend le tiers personnellement débiteur des causes de la saisie dans la limite de son obligation.»

Article L211-3 du Code des procédures civiles d'exécution

« Le tiers saisi est tenu de déclarer au créancier l'étendue de ses obligations à l'égard du débiteur ainsi que les modalités qui pourraient les affecter et, s'il y a lieu, les cessions de créances, délégations ou saisies antérieures. »

Article L211-4 alinéa 3 du Code des procédures civiles d'exécution

« Toutefois, le débiteur saisi qui n'aurait pas élevé de contestation dans le délai prescrit peut agir à ses frais en répétition de l'indu devant le juge du fond compétent. »

Article R211-5 du Code des procédures civiles d'exécution

« Le tiers saisi qui, sans motif légitime, ne fournit pas les renseignements prévus est condamné, à la demande du créancier, à payer les sommes dues à ce dernier, sans préjudice de son recours contre le débiteur.

Il peut être condamné à des dommages et intérêts en cas de négligence fautive ou de déclaration inexacte ou mensongère. »

Article R211-11 du Code des procédures civiles d'exécution

«A peine d'irrecevabilité, les contestations relatives à la saisie sont formées dans le délai d'un mois à compter de la dénonciation de la saisie au débiteur. Sous la même sanction, elles sont dénoncées le même jour ou, au plus tard, le premier jour ouvrable suivant, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, à l'huissier de justice qui a procédé à la saisie.

L'auteur de la contestation en informe le tiers saisi par lettre simple. Il remet une copie de l'assignation, à peine de caducité de celle-ci, au greffe du juge de l'exécution au plus tard le jour de l'audience.»

TRES IMPORTANT

L'acte de saisie rend indisponible l'ensemble des comptes du débiteur qui représentent des créances de sommes d'argent.

Cet acte vous étant signifié par voie électronique, vous êtes tenu de me communiquer, par la même voie, les renseignements et pièces justificatives mentionnés à l'article L211-3 du code des procédures civiles d'exécution **AU PLUS TARD LE PREMIER JOUR OUVRÉ SUIVANT LA SIGNIFICATION ELECTRONIQUE**, sous réserve des dispositions prévues à l'article 748-7 du code de procédure civile qui précise que « *Lorsqu'un acte doit être accompli avant l'expiration d'un délai et ne peut être transmis par voie électronique le dernier jour du délai pour une cause étrangère à celui qui l'accomplit, le délai est prorogé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.* »

Vous êtes personnellement tenu envers le créancier saisissant et il vous est fait défense de disposer des sommes réclamées dans la limite de ce que vous devez au débiteur.

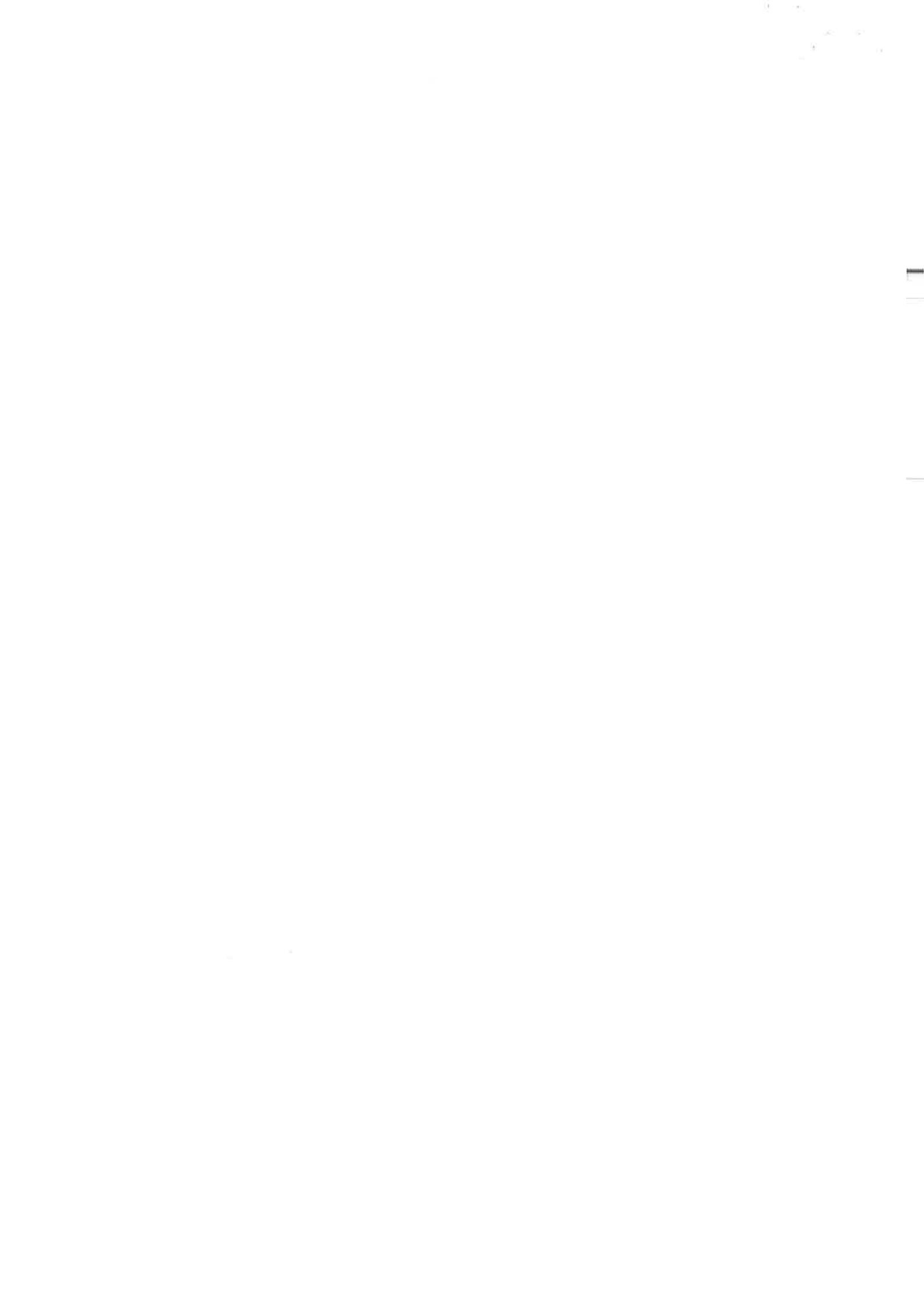
Si sont compris dans la saisie des comptes joints dont les autres titulaires ne figurent pas sur le présent acte, vous êtes tenu d'informer immédiatement ces personnes de la saisie et du montant des sommes réclamées.

A QUOI IL M'A ETE REPONDU : Voir la réponse de la banque ci-jointe.

Dans l'hypothèse où cet acte ne serait pas délivré « à personne » au sens de l'article 662-1 alinéa 3 du Code de procédure civile, son coût serait majoré du montant correspondant au coût d'envoi de la lettre simple

mentionnant la délivrance de la signification par voie électronique ainsi que la nature de l'acte et le nom du requérant.

Par ailleurs, si la réponse du tiers saisi délivrée en vertu des articles L211-3 et R211-4 fait apparaître que la saisie porte sur compte clôturé ou que le solde est négatif, l'émolument visé dans le tableau de coût serait facturé conformément à l'acte n°51 du tableau 3-1 de l'article Annexe 4-7 du Code de commerce.



S.C.P MENUT G. LAMBERT G.
ABEL C.
20 rue Jacques de Molay
BP 155
21204 BEAUNE Cedex
Tél: 03 80 24 72 58
Fax: 03 80 24 03 68
s.c.p.menut.lambert.abel@wanadoo.f
r

PROCES-VERBAL DE SIGNIFICATION PAR VOIE ELECTRONIQUE

A été signifié

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE et le DIX AVRIL à 10:43:04 (10/04/2024)

Un acte de type Acte de saisie attribution signé par Gilles LAMBERT

Référéncé 0353-2024-0020 dans la procédure 0353-2024-0020 sous la référence du dossier ouvert à l'étude : 36105

Au destinataire ainsi désigné :

BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE
14 BOULEVARD DE LA TRÉMOUILLE
21000 DIJON (INSEE : 21231)

Qualification de la signification :

Le destinataire de l'acte ayant pris connaissance de l'acte le jour de sa transmission à 11:09:19, la signification est faite à personne conformément à l'article 662-1 du CPC.

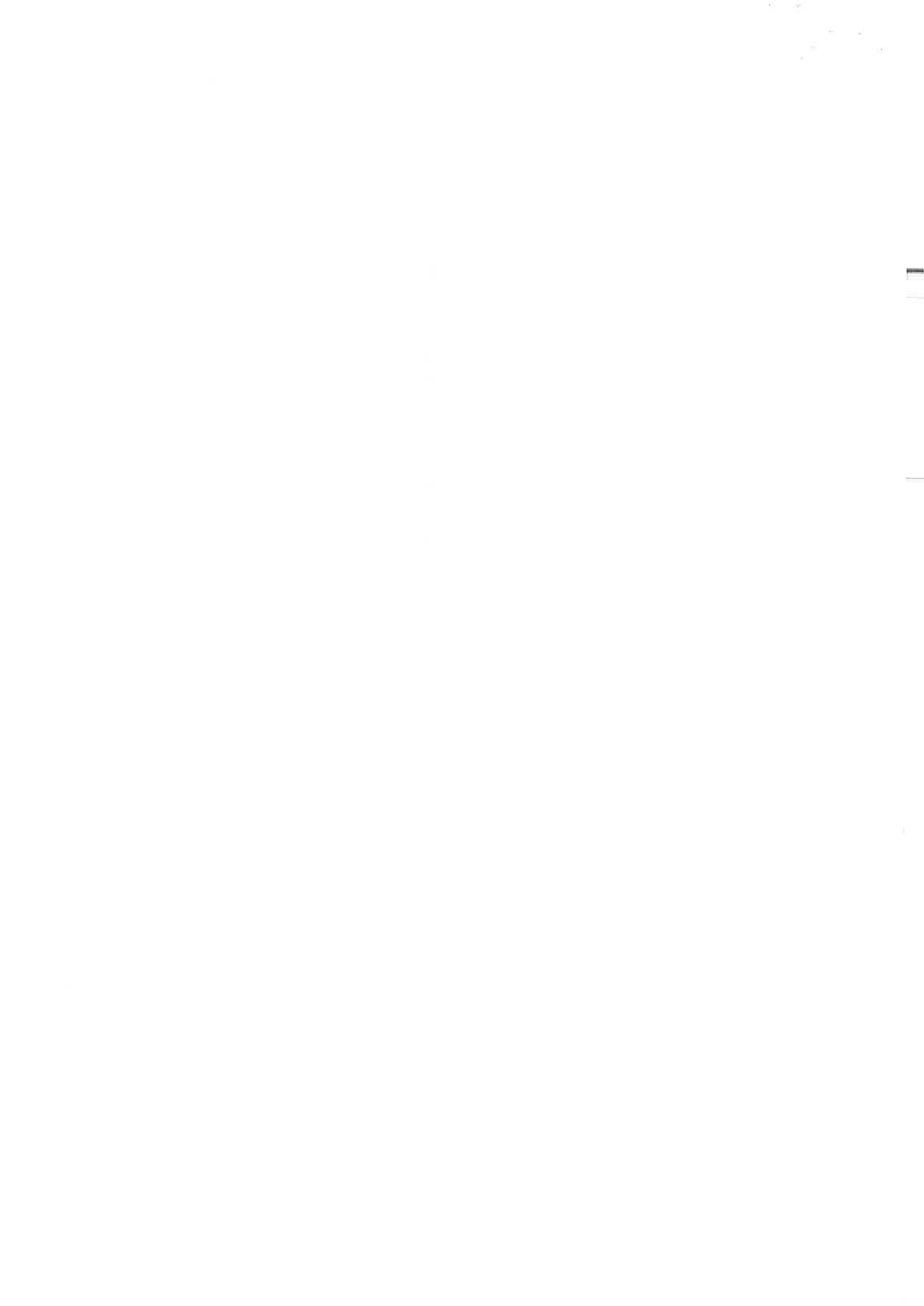
Consentement :

Il vous est rappelé que vous avez consenti à la signification par voie électronique; toutefois ce consentement n'est pas nécessaire lorsque des dispositions spéciales imposent l'usage de ce mode de signification conformément à l'article 748-2 du CPC.

Déclaration du tiers saisi

En date du 10/04/2024, le tiers saisi a, en application de l'article R 211-4 du CPCE effectué la déclaration qui lui incombe.





Déclaration du tiers-saisi

Le 10/04/2024

Tiers-saisi : BANQUE POPULAIRE BOURGOGNE FRANCHE-COMTE

Défendeur poursuivi : LSK ÉNERGIES

Référence dossier : 36105

Identifiant procédure : 0353-2024-0020

La liste des comptes identifiés ainsi que leur solde, vous est communiquée dans le document joint à ce courrier.

Total disponible	0.00 EUR
Solde bancaire insaisissable à retenir	0.00 EUR
Total saisissable	0.00 EUR

En conséquence l'assiette de la saisie est ramenée à 0.00 EUR sous réserve des opérations et saisies en cours.

BP BOURGOGNE FRANCHE COMTE
Service Saisies ATD
5 Avenue de Bourgogne BP63
5 Avenue de Bourgogne BP63
21802 QUETIGNY CEDEX

SCP GILLES LAMBERT ET CHRISTOPHE ABEL

20 RUE JACQUES DE MOLAY
BP 20155
21204 BEAUNE CEDEX

QUETIGNY, le 10/04/2024

Vos références : 36105

Saisie-attribution sur créances à l'encontre de : SARL LSK ENERGIES SARL

Maître,

Nous accusons réception de l'acte référencé ci-dessus d'un montant de 2 515,63 €.

Nous vous communiquons ci-après la nature et la position du ou des comptes(s) ouvert(s) dans nos livres :

N° de compte	Intitulé du compte	Solde du compte	Encours carte	SBI	Compte joint avec
12421404141	COMPTE COURANT	-19 971,92 €	0,00 €		
72521104553	Compte courant profession Juri	0,00 €	0,00 €		

Soit un montant total disponible de : 0,00 €.

Cette situation vous est donnée sauf erreur ou omission et sous réserve des opérations en cours pouvant affecter les comptes depuis le jour de la saisie.

Nous vous prions d'agréer, Maître, l'expression de nos sentiments distingués.

BP BOURGOGNE FRANCHE COMTE
SERVICE SATD-SAISIES

27 MARS 2024

N° Facture	Date Facture
A 202403/5196	25/03/2024

ETAT DES FRAIS

Numéro de client : /
Provision :
Votre réf. : 36105 GLA
Nos réf. : SL

SCP LAMBERT GILLES - ABEL CHRISTOPHE,
commissaires de justice,
20 rue Jacques de Molay

21204 Beaune

Code	Désignation Formalité	Qté	Hors Taxe	Tx TVA	TVA	Deb. non S	Total TTC
W801V	801 Lettre verte simple < 20g	1	1.08	20	0.22	0.00	1.30
B101	21-1 Acte de greffe	1	1.13	20	0.23	0.00	1.36
B102	21-2 Certificat	1	1.13	20	0.23	0.00	1.36
W801V	801 Lettre verte simple < 20g 2023005145 (6 2023000612) Madame PARENT Caroline / LSK ENERGIES (SARL)	1	1.08	20	0.22	0.00	1.30
Totaux :			4.42		0.90	0.00	5.32

Montants en EUR

Total : (EUR) 5.32

Règlements Perçus et/ou Restitués :

SL SCP LAMBERT GILLES - ABEL CHRISTOPHE, (EUR) 5.38
commissaires de justice, CDC (0000118)

FACTURE SOLDEE

En application de la loi, cette facture est payable dans les 15 jours de sa date de création, sans escompte pour paiement anticipé.
Pénalités de retard : trois fois le taux d'intérêt légal - pénalité forfaitaire de recouvrement : 40 €
Règlement par virement (avec ref numéro de facture) : IBAN : FR42 40031 00001 0000349032G 11

The first part of the document discusses the importance of maintaining accurate records of all transactions. It emphasizes that every entry should be supported by a valid receipt or invoice. This ensures transparency and allows for easy verification of the data.

In the second section, the author outlines the various methods used to collect and analyze the data. This includes both primary and secondary data collection techniques. The primary data was gathered through direct observation and interviews with key stakeholders. Secondary data was obtained from existing reports and databases.

The third section details the statistical analysis performed on the collected data. This involves the use of descriptive statistics to summarize the data and inferential statistics to test hypotheses. The results of these analyses are presented in a clear and concise manner, highlighting the key findings of the study.

Finally, the document concludes with a series of recommendations based on the research findings. These recommendations are designed to help improve the efficiency and effectiveness of the processes being studied. The author also provides a list of references for further reading on related topics.